



MOTIONS, POINTS et LEXIQUE

LEXIQUE

- **La Présidence** (le/la Président(e)) : Son rôle est très important. Il conduit le débat et préserve le calme tout en restant totalement impartial.
- **L'assemblée** : Tous les membres du comité ou forum sauf le Président et les Vice-présidents.
- **L'assemblée Générale** : Réunion en fin de conférence avant la cérémonie de clôture d'un certain nombre de comités. Le Conseil de Sécurité dont le fonctionnement est un peu différent ne participe pas.
- **Le porte-parole d'une résolution** : le pays qui propose la résolution au débat, sous la forme d'un projet de résolution.
- **La résolution** : Déclaration officielle de l'ONU sur un sujet donné, rédigée selon les codes Onusiens exprimant un avis, et, ou proposant des actions. Le texte est constitué d'une seule longue phrase, divisée en clauses. Le texte est préparé avant les débats, puis soumis au débat où il est éventuellement amendé et finalement soumis au vote en fin de procédure.
- **Prendre la parole** : avoir été autorisé à s'exprimer au cours du débat.
- **Céder la parole** : laisser temporairement ou complètement la parole pour que soit posée une demande de complément d'information.

Points

- **Un point d'information** : Un point d'information est une question formulée par un membre de l'assemblée. Il doit être reconnu par le Président et ne peut pas interrompre un discours. Il peut être adressé au délégué qui a la parole ou à la Présidence.

Par exemple:

- *au délégué : "Comment l'honorable délégué de x souhaite-t-il réaliser ce qui est proposé dans la 2ème clause, vu les récents événements dans la région?"*,
- *à la Présidence : "Le président pourrait-il clarifier si le pays x a signé ce traité?"*.



- **Un point de procédure** : Un point de procédure est une question formulée par un membre de l'Assemblée adressée à la Présidence et concernant les procédures. Généralement, ce point est utilisé lorsque le délégué pense que la Présidence a fait une faute de procédure et veut la corriger. Il ne peut pas interrompre un discours.

Par exemple: à la Présidence – “Est-ce que le Président peut nous spécifier si le débat est ouvert ou non?”

- **Un point de privilège personnel** : Un point de procédure est une déclaration d'inconfort d'un membre de l'assemblée. Il peut être dû à plusieurs raisons, par exemple la température de la salle ou l'audibilité. Il ne peut interrompre le discours que dans le cas où il est dû à l'audibilité.

Par exemple: à la Présidence – “Pourrions-nous ouvrir les fenêtres?”

- **Un point d'enquête parlementaire**: Un point d'enquête parlementaire est une question formulée par un membre de l'assemblée qui sollicite une clarification sur les procédures de débat. Il n'a pas pour objectif de corriger la Présidence, donc à ne pas confondre avec le point de procédure.

Par exemple: À la Présidence – “Le président pourrait-il nous dire si l'on peut faire un discours contre l'amendement maintenant?”

Motions

- **Une motion pour prolonger le temps de débat**: Une demande adressée à la Présidence afin d'avoir plus de temps de débat.
- **Une motion pour passer à la procédure de vote**: Une demande adressée à la Présidence afin de passer directement au vote de la résolution/amendement/clause en terminant le débat sur la résolution/amendement/clause.
- **Une motion pour diviser l'assemblée**: Une demande adressée à la Présidence afin de recompter les votes en faisant un appel (la présidence demande à chaque pays, un par un, son vote). Elle est utilisée lorsque les votes en faveur et contre sont très proches les uns des autres. Remarque: Les abstentions sont possibles pendant les votes d'appel.
- **Une motion pour ajourner le débat**: Une demande adressée à la Présidence afin de terminer le débat. Si elle est acceptée par la Présidence, la résolution sera débattue après toutes les autres. À ne pas confondre avec la motion pour passer à la procédure de vote, qui souhaite terminer le débat et voter la résolution, et donc terminer toute discussion.
- **Un amendement** peut être fait afin d'ajouter une nouvelle clause, modifier une clause déjà existante ou bien pour supprimer une clause en entier.